

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le
stationnement parking Boulevard Pasteur

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Colas du 31 juillet 2025 pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking ouvert à la circulation public sur les parcelles communales cadastrées 203 AM 31, 394, 395, 396, 448, 449,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Colas est autorisée à occuper les parcelles communales cadastrées 203 AM 31, 394, 395, 396, 448, 449 ouvertes à la circulation publique pour effectuer des travaux d'aménagement de surface du 01 septembre au 3 octobre 2025.

Article 2 :

Les travaux d'aménagement sur les parcelles citées ci-dessus exécutés par l'entreprise Colas sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Stationnement

- Le temps des travaux réalisés sur les parcelles communales cadastrées 203 AM 394, 395, 396, 448, 449, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur lesdites parcelles mais maintenus sur la parcelle communale cadastrée 203 AM 31.
- Le temps des travaux sur la parcelle communale cadastrée 203 AM 31, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur ladite parcelle mais autorisés sur les parcelles communales cadastrées 203 AM 394, 395, 396, 448, 449.

Article 4 : L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : L'entreprise Colas sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

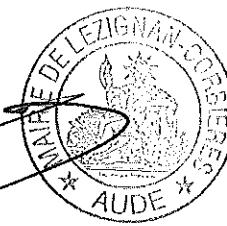
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 août 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA